

Compte rendu de la séance d'ouverture du concours national d'agrégation en sciences de gestion et du management du jeudi 14 septembre 2023

La séance d'ouverture du concours qui tient lieu de réunion d'information aux candidats débute à 11h00 à la maison des sciences de gestion de l'université Paris-Panthéon-Assas en présence des candidats.

I/ Informations générales

Le président, M. Jean-Philippe DENIS, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux candidats. Il les remercie de leur inscription au concours national d'agrégation de sciences de gestion et de management 2023/2024. Il remercie également les membres du jury d'avoir répondu positivement à sa sollicitation de siéger avec lui. Il souligne l'honneur que représente la responsabilité d'expertiser les candidatures au nom de l'ensemble de la communauté de sciences de gestion et du management.

Cette séance a pour objectif d'expliquer la logique du concours, de communiquer des informations aux candidats et d'échanger avec eux. A l'issue de cette séance, les contacts directs avec les membres du jury ne seront plus autorisés, toute correspondance étant à adresser par la voie des représentantes du ministère.

Le président souhaite terminer son propos liminaire en adressant ses remerciements aux personnes en charge de l'organisation administrative du concours au ministère, Mmes Chantal ROUSSEAU, Murielle JEAN-LOUIS et Kathleen LOUIS pour leur disponibilité et leur efficacité.

Toutes les épreuves du concours se dérouleront à la maison des sciences de gestion de l'université Paris-Panthéon-Assas. M. Jean-Philippe DENIS remercie Mme Nadia BOUTABA, Responsable administrative de la maison des sciences de gestion, le professeur Pierre FÉNIÈS, Directeur de la maison des sciences de gestion et le professeur Véronique CHANUT, Directrice du LARGEPA de permettre la tenue du concours dans les meilleures conditions. Il remercie plus généralement l'ensemble des personnels de la maison des sciences de gestion qui seront mobilisés de janvier à juin 2024.

Le président poursuit en indiquant que la première victoire pour les candidats est leur inscription au concours national d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités dans la discipline sciences de gestion et du management, en insistant sur la dimension précisément nationale du concours. A cet effet, les membres du jury ont décidé de porter la toge pour cette séance d'ouverture. De la sorte, ils souhaitent rappeler qu'ils représentent ici, en leur qualité de membres du jury, la communauté et l'institution universitaire et que le port de la toge symbolise l'indépendance des professeurs des universités, garantie par principe à valeur constitutionnelle.

Le jury est conscient de l'enjeu que représente le concours pour les candidats. Il souhaite leur exprimer sa gratitude : l'engagement des candidats permet de faire vivre un concours qui contribue à préserver les libertés académiques, parfois chahutées, toujours fragiles. Évidemment, l'issue ne pourra pas être favorable pour toutes et tous mais la préparation du concours, elle, ne pourra que leur être profitable.

Le concours d'agrégation est un processus formateur fait aussi d'angoisse, de stress, de solitude, de doute. Les membres du jury ont traversé, d'une manière ou d'une autre, les mêmes épreuves que les candidats. Toutes ces étapes sont décisives : elles permettent de prendre du recul sur sa vocation, ses choix et sa carrière ; elles constituent aussi un apprentissage de la prise de risques. Se porter candidat au concours c'est en somme faire acte d'abord de courage. Certains des membres du jury – dont le président – ont connu l'échec en se présentant au concours avant d'en être finalement lauréats. C'est donc dans un état d'esprit d'écoute, de compréhension et de bienveillance que le jury s'engage à accompagner l'ensemble des candidats pendant toute la durée du concours.

Le président donne quelques éléments statistiques. 83 candidats inscrits, à ce jour quelques désistements. Sur les 83 candidats, il y avait 46 hommes (55%) et 37 femmes (45%). 80% se présentent pour la première fois au concours. La majorité des candidats a soutenu sa thèse en dehors de la région parisienne, ce qui montre l'importance de faire vivre un concours de dimension nationale qui garantit « brassage » et égalité des chances.

Le président souligne les éléments statistiques sur les spécialités choisies : comptabilité, contrôle et audit 17% ; finance 8% ; marketing 11% ; gestion des ressources humaines 20% ; gestion de production et logistique 10% ; gestion des systèmes d'information 6% ; gestion juridique et fiscale 2% et management stratégique 25%. Il rappelle qu'il n'existe aucun quota de postes par discipline au concours d'agrégation, les candidats étant admis par strict ordre de mérite.

Le nombre de postes proposé au concours n'est pas encore déterminé. Il sera communiqué avant le début de la 1^{ère} épreuve. Les candidats peuvent être assurés des efforts faits par le jury et le ministère pour obtenir un nombre aussi élevé que possible de postes proposés par les universités à l'agrégation. Il est rappelé que tous les précédents présidents et présidentes du concours ont déploré un nombre d'emplois trop faibles à pourvoir au regard de la qualité des candidatures. Le président ajoute que toutes les études régulièrement menées convergent pour souligner combien les sciences de gestion et du management sont structurellement sous-dotées au sein des universités au regard des effectifs étudiants qui choisissent les filières de sciences de gestion. Il est recommandé de rappeler ceci au sein des universités et de promouvoir le recrutement par la voie de l'agrégation, laquelle favorise l'émergence de projets novateurs grâce à l'arrivée de nouveaux collègues Professeurs.

A la fin des épreuves, il est prévu d'organiser une réunion d'information et d'échange entre les candidats admis et les universités proposant des postes afin que ces dernières puissent exprimer leurs besoins et de permettre aux lauréats de choisir leurs postes d'exercice en pleine connaissance de ces attendus. A ce titre, le président poursuit en rappelant la responsabilité morale des lauréats vis-à-vis de leurs établissements d'affectation. Proposer un poste au concours national d'agrégation, c'est choisir d'externaliser un recrutement qui aurait pu être réalisé selon un processus interne. C'est une marque de confiance envers le jury et les candidats, que devront toujours garder à l'esprit les lauréats.

Comme le veut la tradition, le président fait ensuite état de son parcours puis donne la parole aux membres du jury afin que chacun se présente.

II/ Présentation du jury

M. Jean-Philippe DENIS, président du jury, se présente en qualité de professeur des universités en poste à la faculté droit-économie-gestion (Jean Monnet) de l'Université Paris-Saclay. Il a soutenu une thèse élaborée dans le cadre d'une convention CIFRE en 2000 à l'université Lyon 3 sur l'articulation entre stratégie, contrôle et gouvernance dans les groupes. Il a exercé les fonctions de maître de conférences à l'université de Versailles Saint-Quentin avant de rejoindre l'université d'Evry Val d'Essonne en qualité de professeur des universités suite à sa réussite au concours d'agrégation en 2005. Il a ensuite exercé ses fonctions au sein de l'université Paris Nanterre puis de l'université Paris-Saclay. Il a été rédacteur en chef de la Revue française de gestion.

Mme Cécile GODÉ se présente en qualité de professeure des universités en poste à la faculté d'économie-gestion d'Aix-Marseille université. Elle a soutenu sa thèse de Doctorat à l'université d'Aix-Marseille III en 2002 et son HDR à l'Université Lyon 3 en 2013. Elle présente son parcours comme atypique puisqu'elle a exercé 10 ans au ministère des armées avant de rejoindre l'université par le concours d'agrégation dont elle a été lauréate en 2013 et à la suite duquel elle a été nommée à l'université Lumière Lyon 2. Ses travaux portent sur la coordination, la décision et l'apprentissage collectif en contexte extrême, et le rôle joué par les technologies émergentes en support de ces processus.

M. Joël BRÉE se présente en qualité de professeur des universités à l'université de Caen, IAE de Caen Normandie. Il a soutenu sa thèse en 1988 à l'Université Rennes 1 puis son HDR en 1992 à l'université Paris-Dauphine. Il est lauréat du concours d'agrégation 1997. Ses recherches portent sur le comportement du consommateur et en particulier sur les problématiques se rapportant à l'enfant et à l'adolescent en tant que consommateur. Ancien président de l'Association Française du Marketing, il a été rédacteur en chef de la revue Recherche et applications en marketing.

Mme Yvonne MULLER-LAGARDE se présente en qualité de professeure des universités à l'université Paris-Nanterre. Elle est spécialiste de droit pénal des affaires. Ses thèmes de recherche sont interdisciplinaires et portent notamment sur la comptabilité et l'audit de gestion, la normalisation comptable internationale, la réforme de l'audit. Elle se dit honorée de siéger en qualité de membre « extérieure » au jury du concours de sciences de gestion et du management, discipline scientifique avec laquelle elle entretient des liens étroits.

M. Pierre-Jean BENGHOZI, se présente en tant que second membre extérieur en sa qualité de directeur de recherche émérite au Centre National de la Recherche Scientifique. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a notamment exercé en qualité de professeur à l'Ecole polytechnique et à l'université de Genève. Il a présidé la section 37 Economie-Gestion du CNRS. Il a été également membre du Collège de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). Ses thèmes de recherche portent sur l'innovation et les politiques publiques, le numérique, le développement des modèles d'organisation et des modèles de marché liés au numérique. Il insiste sur l'importance de l'impact managérial et sociétal des travaux de recherche et sur la nécessité, de son point de vue, que les professeurs des universités se pensent aussi comme des « entrepreneurs à l'université ».

Mme Florence NOGUERA se présente en qualité de professeure des universités à l'université Montpellier-III, spécialisée en gestion des ressources humaines. Elle a soutenu sa thèse en 2001 à l'université Lumière Lyon 2, son HDR à l'université Paris-Panthéon-Assas. Elle est agrégée du concours 2011. Elle préside actuellement l'Association francophone de Gestion des Ressources Humaines.

M. Éric SÉVERIN se présente en qualité de professeur des universités à l'université de Lille. Après un parcours dans les banques et assurances, il a passé l'agrégation du second degré puis soutenu en 2000 une thèse à l'université de Lille 2 sur le thème de la faillite. Il a été lauréat du concours d'agrégation 2005. Ses thèmes de recherches sont axés sur les difficultés financières des entreprises, les entreprises zombies, la qualité de l'information comptable.

III/ Lecture du règlement intérieur du concours

Le président donne lecture du règlement intérieur du concours en apportant quelques précisions. Ce calendrier est consultable sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530>

Il précise que les informations données à l'occasion de cette réunion sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Article 2 :

La 1^{ère} épreuve se tient au 5^e étage dans la salle de réunion de la maison des sciences de gestion et une aile du 2^e étage est neutralisée pour les 2^e et 3^e épreuves du concours.

Article 3 :

La première épreuve débutera le 8 janvier 2024 à 14 heures. Un premier calendrier a été élaboré mais il ne deviendra définitif qu'une fois que les candidats auront déposé tous les documents demandés sur la plateforme, ce qui déterminera le nombre exact de candidats autorisés à concourir.

Article 4 :

Le candidat le plus jeune, M. Camille LACAN, présent à la séance d'ouverture, est invité à tirer au sort une lettre de l'alphabet afin de déterminer l'ordre de passage des candidats aux épreuves.

M. LACAN tire la lettre F. En conséquence, Mme FABIANSKI Caroline sera la première candidate à débiter les épreuves du concours.

Le calendrier avec la date et l'horaire de passage qui sera mis en ligne sur le site du ministère vaudra convocation.

Le président précise que les notes utilisées par les candidats seront conservées par le jury pour chacune des épreuves du concours.

Article 5 :

Le président fait lecture des documents à déposer sur la plateforme et détaille quelques points.

- Le CV : 3 pages maximum doivent suffire pour faire ressortir l'itinéraire et les champs d'expertise scientifique. Si les travaux sont évidemment examinés en priorité, il est possible d'indiquer des responsabilités pédagogiques ou administratives dès lors qu'elles sont significatives. L'ensemble des fonctions exercées ne doit pas être mentionné.
- Le format de la note de synthèse scientifique doit être respecté. En annexe de la note, la liste exhaustive des publications doit être produite. Cette note doit spécifier les objectifs, les difficultés de méthode, les principales sources utilisées, les résultats obtenus, les valorisations réalisées et donner à voir le projet d'intégration dans le corps des professeurs des universités des candidats. Le jury considère qu'il est important que les candidats se projettent dans le futur de leur carrière.
- La copie des rapports autorisant la soutenance de thèse et la copie du rapport de soutenance de thèse sont obligatoires afin de ne pas créer d'inégalité entre les candidats. En cas de perte des rapports, une note explicative doit être produite afin que le jury puisse décider si le candidat est admis à poursuivre le concours.
- La thèse est le point d'entrée du dossier scientifique, elle est donc obligatoire et fait partie des 5 travaux à déposer sur la plateforme. En revanche, l'HDR n'est pas obligatoire, il appartient aux candidats de choisir s'ils souhaitent ou non la déposer parmi les 5 travaux.

Tous les documents, hors travaux, doivent être envoyés par courrier postal à l'ensemble des membres du jury. Il est rappelé que les travaux ne sont pas à adresser aux rapporteurs par envoi postal.

Article 6 : 1^{ère} épreuve – Appréciation des titres et travaux - épreuve dite de sous-admissibilité

La présentation orale est de 10 minutes maximum. Le dépassement de ces 10 minutes est disqualifiant afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats. Pour chaque épreuve, un chronomètre est mis à disposition dans la salle. Cette présentation est suivie de 35 minutes maximum de conversation avec le jury pour débattre des travaux des candidats avec les rapporteurs et l'ensemble des membres du jury. Au moindre doute en cas de conflit d'intérêt, le membre du jury concerné se déportera. Aucun support n'est autorisé pour la 1^{ère} épreuve, seules des notes papier sont admises et seront conservées par le jury à l'issue de l'épreuve.

Article 7 : 2^e épreuve – 1^{ère} leçon en loge - épreuve dite d'admissibilité

Les candidats sont convoqués heure par heure pour tirer un sujet au sort. Après 8 heures de préparation en loge, ils effectuent une leçon de 30 minutes maximum. Comme pour la 1^{ère} épreuve, ce temps ne peut être dépassé. Cette leçon « générale » n'est suivie d'aucune question. Pour cette première leçon en loge, les supports sont autorisés si cela est jugé utile par le candidat. Ils seront conservés comme les notes des candidats à l'issue de l'épreuve.

Article 8 : 3^e épreuve – 2^e leçon en loge - épreuve dite d'admission

Les candidats sont convoqués heure par heure pour retirer leur sujet, en fonction de la spécialité choisie lors de l'inscription. Cette deuxième leçon est également prononcée après 8 heures de préparation en loge. La leçon de spécialité est d'une durée de 30 minutes maximum. Elle est suivie de 15 minutes maximum d'échanges avec le jury. L'usage de supports est autorisé et les notes comme les supports ainsi que le sujet sont remis au jury à l'issue de l'épreuve.

Le président rappelle les spécialités mentionnées dans l'arrêté du 13 février 1986 et reprises dans l'arrêté du 4 avril 2023 fixant les modalités d'inscription en vue de pourvoir des emplois de professeur des universités dans la discipline sciences de gestion et du management pour le concours national d'agrégation pour l'année 2023 :

- comptabilité, contrôle et audit ;
- finance ;
- marketing ;

- gestion des ressources humaines ;
- gestion de production et logistique ;
- gestion des systèmes d'information ;
- gestion juridique et fiscale ;
- management stratégique.

Lors de la préparation en loge, les candidats ont accès à une liste d'ouvrages et de bases de données qui seront accessibles sur le site internet du ministère. En revanche, aucun accès à internet ne sera possible à partir des postes de travail.

Enfin, le jury a décidé que les résultats seront proclamés publiquement et qu'une réception sera ensuite organisée conformément aux usages.

IV/ Questions-réponses

Question 1

Est-il possible de rajouter la déclaration de candidature avec son état-civil, envoyé lors de l'inscription avec le C.V. ?

Réponse : le président ne s'y oppose pas. Après vérification, le ministère peut affirmer que techniquement, il est possible de télécharger sur la plateforme cette déclaration avec le CV.

Question 2

Des postes sont-ils implantés hors métropole et est-il envisagé une liste complémentaire ?

Réponse : Il n'est pas possible de répondre pour l'instant à la question de l'implantation des postes dans la mesure où les campagnes d'emploi au sein des universités sont en cours d'arbitrage.

Des postes peuvent être donnés pendant toute la durée du concours, ils s'ajouteront au nombre des postes publiés avant la première épreuve. La priorité du jury est de pourvoir tous les postes. Il est inenvisageable qu'un candidat agrégé ne prenne pas son poste. Le président rappelle qu'on devient agrégé au moment de la prise de poste et non au moment des résultats. Pour l'instant, rien n'a été tranché concernant une éventuelle liste complémentaire mais il est peu probable que le jury y ait recours.

Question 3

La bibliographie est-elle incluse dans les 15 pages de la note de synthèse ?

Réponse : Oui, dans la mesure où cela concerne les références citées dans la note. L'annexe ne sert que pour les travaux.

Question 4

Lors de la préparation de la 2^e épreuve, la loge étant partagée avec d'autres candidats, sera-t-il possible de disposer d'une autre salle pour pouvoir s'entraîner en étant isolé des autres candidats ?

Réponse : Oui puisque plusieurs salles seront à la disposition du concours d'agrégation mais il faudra qu'un surveillant soit disponible.

Question 5

Pourriez-vous préciser le calendrier des 2^e et 3^e épreuves ?

Réponse : Sous toutes réserves, la 1^{ère} épreuve débutera le 8 janvier 2024 et devrait se terminer le 7 février 2024, la 2^e épreuve débuterait début mars 2024 et la 3^e épreuve début mai 2024. La date de fin de chacune des épreuves et plus généralement du concours dépend du nombre de candidats. Il n'est donc pas possible de préciser à ce stade les dates exactes de fin d'épreuves. Dans la mesure du possible, il a été souhaité par le jury que les épreuves soient espacées d'un mois. Les résultats seront publiés le lendemain de la fin des épreuves sur le site ministériel.

Question 6

Les documents peuvent-ils être déposés en anglais ?

Réponse : Le président rappelle les termes de l'arrêté du 13 février 1986 relatif à l'organisation du concours à savoir qu'il n'est autorisé qu'une seule production rédigée en langue anglaise, sans traduction obligatoire, mais accompagnée d'un résumé en français. Les autres documents rédigés en langue étrangère devront être traduits intégralement. Il précise que le jury est capable de lire les articles en anglais ; ainsi, il n'est donc pas nécessaire de consacrer trop d'énergie à la traduction ni de faire appel à des traducteurs assermentés.

Question 7

Le document en anglais peut-il être la thèse ?

Réponse : Oui, mais la thèse devra dans ce cas être accompagnée d'un résumé en français.

Question 8

Lors de l'épreuve en loge, peut-on emmener une malle avec des documents ?

Réponse : Non, aucun document extérieur, de même qu'aucun objet connecté n'est autorisé. Les ouvrages et bases de données accessibles figurent dans la loge. En revanche, il est conseillé d'apporter de quoi se sustenter.

Question 9

Qu'attend le jury de la 3^e épreuve, il semblerait que ce soit « jury-dépendant » ?

Réponse : Cette épreuve résulte des attendus des anciennes 3^e et 4^e épreuve qui existaient avant la suppression de l'épreuve dite de « 24 heures ». Chaque jury peut donc développer une conception qui lui est plus ou moins propre des attendus. Mais dans tous les cas, chaque sujet comporte une question ou une proposition qui donne le ton de l'épreuve.

Ainsi, qu'il s'agisse de faire face à un public expérimenté de formation continue et d'utiliser le cas proposé pour en faire un support à vocation plutôt pédagogique ou d'une mise en situation où le professeur des universités est sollicité pour donner son expertise auprès d'un comité de direction d'entreprise ou des pouvoirs publics, les candidats doivent d'abord se projeter en tant que professeurs des universités. Le candidat doit donc démontrer tout à la fois son aisance pédagogique et sa capacité d'expertise au regard de sa spécialité.

Il est enfin rappelé que la 2^{ème} épreuve est une épreuve de culture générale au-delà du champ de spécialité. Conformément à la tradition et à la vocation des concours nationaux d'agrégation, ce qui est attendu lors de cette deuxième épreuve, c'est une éloquence, une capacité à « passionner » un amphithéâtre, ceci sans rien céder à la rigueur des connaissances mobilisées, des raisonnements et des arguments.

Question 10

Comment puis-je informer le jury d'éventuelles contraintes médicales survenant lors du concours, en particulier pour la deuxième épreuve ?

Réponse : Pour chacune des épreuves, dès la mise en ligne des résultats, le ministère doit être informé des contraintes médicales ou familiales des candidats. Il appartient ensuite au jury, en accord avec le ministère, de juger de la possibilité d'intégrer ces contraintes, de la recevabilité des motifs et, sur justificatifs, le jour ou l'heure de passage peuvent être décalés.

Question 11

Quand les travaux en langue anglaise comportent des données chiffrées, des tableaux ou des graphiques, est-il possible de ne traduire que le texte ?

Réponse : Oui, le jury peut parfaitement lire les documents en anglais. Il se reportera donc à la version originale pour prendre connaissance des tableaux et graphiques.

Question 12

A-t-on un temps de préparation pour la 1^{ère} épreuve et vient-on avec des notes écrites ?

Réponse : Non, le candidat est convoqué à une heure donnée et il passe devant le jury à l'heure indiquée. Le président précise qu'il n'y a aucune obligation d'avoir des notes écrites, ce choix étant laissé à la discrétion des candidats. En cas d'usage de notes écrites, le jury les conservera à l'issue de l'épreuve. Il rappelle qu'il est important de bien se préparer au concours, de faire des « planches » en conditions réelles. Il précise que des professeurs organisent des préparations pour chacune des trois épreuves dans plusieurs universités, notamment à l'université Paris Nanterre, à l'IAE de Lyon ou encore à Panthéon-Assas université. Il souligne que la valeur du concours pour les candidats réside également dans de telles occasions de faire connaissance avec des collègues professeurs des diverses universités et ainsi de faire connaître leurs travaux, d'échanger, de précipiter des rencontres nouvelles.

Question 13

Dans la notice de synthèse, la partie analyse des travaux ne doit-elle faire référence qu'aux 5 travaux soumis au jury ou doit-elle évoquer tous les travaux du candidat ?

Réponse : Le choix appartient à chaque candidat. Si le jury s'attend naturellement à une certaine cohérence entre la note de synthèse et les travaux choisis, il est parfaitement possible de faire référence également aux autres travaux.

Question 14

Dans cette présentation, le jury a donné des mots-clés ; le jury est-il plus sensible à la cohérence, à la diversité, à l'évolution du parcours du candidat ? La liberté est-elle de ce point de vue « totale » ?

Réponse : Il est difficile de répondre à cette question puisque les membres d'un même jury peuvent avoir des avis différents. Il appartient donc au candidat d'être judicieux dans ses choix au regard de son parcours. Le principe est celui d'une totale liberté pour les candidats dans la conception et la présentation de leurs dossiers ou encore pour l'exposé oral de première épreuve comme pour les première et seconde leçons en loge, ceci sous la stricte réserve des contraintes fixées par le règlement intérieur du concours. Il est enfin rappelé que 2 rapporteurs sont nommés pour chaque candidature qui examineront l'ensemble des travaux soumis, les autres membres du jury disposant des CV et notes de synthèse. Libre à chaque membre du jury non rapporteur d'approfondir comme il le souhaite les travaux des candidats dont il n'est pas rapporteur.

Question 15

Quel est l'ordre alphabétique, le nom de jeune fille ou le nom de femme mariée ?

Réponse : Le nom de naissance est pris en compte pour établir l'ordre alphabétique.

Question 16

Peut-on apporter une clé USB vierge pour transférer sa présentation ?

Réponse : Non, rien ne doit être apporté par le candidat. La maison des sciences de gestion fournira une clé USB et tout le matériel nécessaire, y compris le papier.

Question 17

Acceptez-vous le pré-rapport et le rapport de thèse en anglais ?

Réponse : Si le rapport de thèse ou les pré-rapports ont été élaborés en anglais par le jury, des traductions ne seront pas demandées. Pour les autres langues étrangères, le jury apprécierait une traduction.

Question 18

L'envoi des documents peut-il être acheminé par le service de la poste en ligne ?

Réponse : Dès lors qu'il s'agit bien d'un envoi physique, il est accepté.

Question 19

Doit-on faire appel à un traducteur assermenté pour la traduction des documents ?

Réponse : Non, une simple traduction suffit.

Question 20

La structure de la note est-elle libre ou doit-elle suivre les thèmes proposés par l'arrêté de 1986 ?

Réponse : L'arrêté de 1986 régit les concours nationaux d'agrégation. Il faut donc retrouver dans la note de synthèse scientifique les éléments mentionnés dans le règlement intérieur. Une structuration point par point au regard de l'arrêté ou du règlement intérieur n'est pas indispensable. A nouveau il appartient aux candidats de procéder aux choix de structuration qui mettent le mieux en valeur leurs travaux.

Les candidats n'ayant plus de question, le président conclut en leur souhaitant une année productive. Il renouvelle la reconnaissance du jury aux candidats : leur compréhension de l'intérêt de cette voie de recrutement nationale pour l'université française et leur participation active au concours restent le meilleur gage de sa pérennité.

Fin de la réunion à 12h45.